

Distr.  
GENERALE

A/CONF.157/PC/62/Add.4  
19 mars 1993

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME  
Comité préparatoire  
Quatrième session  
Genève, 19-30 avril 1993  
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

ETAT D'AVANCEMENT DES PUBLICATIONS, DES ETUDES ET DE LA DOCUMENTATION  
A ETABLIR POUR LA CONFERENCE MONDIALE

Note du secrétariat

Additif

Contribution des présidents des organes créés en vertu d'instruments  
internationaux relatifs aux droits de l'homme (quatrième réunion)

Le secrétariat appelle l'attention du Comité préparatoire sur le texte ci-joint des recommandations adoptées par les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à leur quatrième réunion qui s'est tenue à Genève du 12 au 16 octobre 1992. Ces recommandations établies à l'intention des participants à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme sont reprises du chapitre IV, intitulé "Conclusions et recommandations", du rapport de la quatrième réunion à l'Assemblée générale (A/47/628).

Conférence mondiale sur les droits de l'homme

77. En ce qui concerne les travaux du Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, les présidents estiment que les représentants des organes créés en vertu d'instruments internationaux n'ont pas véritablement eu jusqu'à présent la possibilité de contribuer et de participer de manière appropriée aux discussions. Cette situation est gravement préoccupante étant donné la place qu'occupent ces organes au sein du système des Nations Unies institué par les instruments relatifs aux droits de l'homme. Elle est de plus en totale contradiction avec les recommandations pertinentes formulées par les présidents lors de leur troisième réunion et faites siennes par l'Assemblée générale. Les présidents recommandent donc que l'on prenne les dispositions nécessaires à la pleine participation des représentants des organes créés en vertu d'instruments internationaux lors des futures réunions du Comité préparatoire comme lors de la Conférence mondiale afin de pouvoir tirer parti de leur expertise. Pour atteindre pleinement cet objectif, et en reconnaissance du fait que les organes concernés font partie intégrante du système des Nations Unies institué par les instruments relatifs aux droits de l'homme, l'Assemblée générale devrait recommander que le groupe des présidents soit transformé en un organe consultatif spécial de la Conférence mondiale.

78. Les présidents sont également préoccupés par le fait que les discussions concernant l'ordre du jour de la Conférence n'ont que très peu reflété la priorité accordée par l'Assemblée générale aux alinéas c) à e) du paragraphe 1 de sa résolution 45/155 du 18 décembre 1990, aux questions en rapport avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux. Ils recommandent donc que l'on s'efforce de faire en sorte que ces questions occupent une place importante dans l'ordre du jour. Ils recommandent, en outre, de créer lors de la Conférence mondiale un groupe de travail spécial chargé d'examiner les questions en rapport avec l'application des normes et des instruments en vigueur pour ce qui a trait aux droits de l'homme, de formuler des recommandations concrètes concernant les moyens d'accroître l'efficacité des mécanismes de l'ONU visant à assurer, encourager et développer le respect des droits de l'homme et à examiner les progrès réalisés dans l'application de ces recommandations.

79. Les réunions régionales préparatoires à la Conférence mondiale devraient également accueillir des représentants des organes créés en vertu d'instruments internationaux, et envisager elles aussi de créer des groupes de travail chargés d'examiner les questions mentionnées au paragraphe précédent.

80. Les présidents recommandent d'étudier la possibilité d'organiser, dans le cadre de la Conférence mondiale, une réunion des présidents des organes de l'ONU créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des présidents (ou des personnes occupant une position équivalente) de chacune des principales organisations régionales et autres s'occupant des droits de l'homme, à savoir la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la Commission européenne des droits de l'homme, la Cour européenne des droits de l'homme, la Commission interaméricaine des droits de

l'homme, la Commission de l'application des conventions et recommandations du Bureau international du Travail (BIT) et le Comité des conventions et recommandations de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

81. Les présidents recommandent que l'Assemblée générale demande qu'une version mise à jour de l'étude de l'expert indépendant sur les méthodes envisagées à long terme pour améliorer le fonctionnement des organes qui ont été créés en vertu d'instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et de ceux qui pourraient l'être à l'avenir (A/44/668) qu'elle avait initialement demandée dans sa résolution 43/115 du 8 décembre 1988, soit présentée à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme.

82. Le secrétariat devrait inclure un ou plusieurs représentants des organes créés en vertu d'instruments internationaux parmi le groupe de personnes qui examinera le contenu des études "prototypes" à soumettre à la Conférence mondiale.

-----